



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 05 MARS 2026 - 19H00

L'an deux mille vingt-six le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle de Conseil sous la Présidence de M. Mathieu BOUREUX Maire.

Étaient présents : M. M. KAMÉLI Stéphane, COUPLÉT Nicolas,

Mmes JONARD Sylvie, NORTIER Christine, THÉVENON Annie, M. BOUSSIFET Arnaud , GOUGE Bernard

Était absente : Mme Isabelle LALOT

Les membres présents valident à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 03 décembre 2025.

M. Nicolas COUPLÉT est nommé secrétaire de séance.

M. Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : Groupement de commande CANUT

L'Assemblée valide à l'unanimité cette proposition.

ORDRE N°1 : MODIFICATION DES STATUTS ADTO SAO

▪ Lors de son dernier conseil d'administration qui s'est tenu le 28 novembre 2025, l'ADTO-SAO s'est prononcée favorablement sur le principe d'une modification statutaire portant principalement sur l'objet social, tel que préconisé par la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport.

▪ Cette modification a également été l'occasion de modifier quelques articles, pour les mettre en cohérence avec les textes intervenus depuis la fusion.

▪ Par ailleurs, M. Le Maire précise que l'ADTO-SAO va devenir INGE'OISE en vue de s'affirmer comme le partenaire de référence de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le département.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

PRENNENT ACTE de la modification de l'objet social de la SPL ADTO SAO et du changement de leur dénomination sociale.

ORDRE N°2 : MODIFICATION DES STATUTS CCOP COMPÉTENCE PETITE ENFANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Oise Picarde,

Vu la proposition de prise de compétence proposée par la communauté de communes de l'Oise Picarde et approuvée à l'unanimité par les membres du conseil communautaire dans leur séance du 25 novembre 2025, dont la rédaction est citée ci-dessus.

Entendu l'exposé de Monsieur/Madame le Maire,

DÉCIDE, par 8 voix « pour », 0 voix « contre », et 0 abstention

- **D'approuver le transfert de ces 4 domaines d'intervention** dans leur totalité de l'autorité organisatrice de l'accueil de la petite enfance à la communauté de communes,

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour informer Monsieur le Président du Conseil Communautaire de la volonté de la commune à cet effet,

- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet la présente délibération qui sera affichée dans les emplacements communaux prévus à cet effet

ORDRE N°3 : RÈGLEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

A la suite de l'incendie de Crans-Montana (Suisse), M. Le Préfet a rappelé début janvier les principales consignes de sécurité applicables dans les ERP à activités festives ; M. Le Maire propose aux membres présents un nouveau règlement de la location de la salle.

Après avoir pris connaissance des différents engagements que tout utilisateur prendra lors de la réservation de la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE à l'unanimité le dit règlement

ORDRE N°4 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

M. Le Maire rappelle que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le budget de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par M. Le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés (1)		386 647,11 €		20 570,04 €		407 217,15 €
Opérations de l'exercice	109 436,82 €	131 780,49 €	59 994,93 €	30 845,62 €	169 431,75 €	162 626,11 €
Totaux	109 436,82 €	518 427,50 €	59 994,93 €	51 415,66 €	169 431,75 €	569 843,26 €
Résultat de clôture (=CA)		408 990,78 €	8 579,27 €			400 411,51 €

Restes à réaliser

750 €

0

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2026.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur Le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Annie THÉVENON conseillère municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré par 7 voix pour, 1 NPPPV (1 Ne Prend Pas Part au Vote)

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

- 1) DONNE ACTE à l'unanimité de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus**
- 2) CONSTATE les identités de valeurs (report à nouveau, résultat d'exploitation de l'exercice, fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes.**
- 3) RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser**
- 4) ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Comme chaque année, M. Le Maire présente l'évolution du résultat de fonctionnement d'exercice de 2016 à 2025.

Le résultat de fonctionnement (+ 22 343,67 euros) connaît une baisse (-24,06% 2025/2024) dû à une diminution significative de près de 21 % des dotations (notamment la Dotation Solidarité Rurale et le fonds de péréquation TP). La maîtrise des charges à caractère général pallie cette baisse des recettes (baisse des frais d'entretien de matériel et frais d'entretien de terrains en 2025).

Pour la répartition des dépenses, on constate que ces charges à caractère général (entretien, voirie, électricité, maintenance, assurance .) représentent 24 % des dépenses. A noter que 60% des recettes proviennent des impôts et des taxes tandis que les dotations et participations contribuent à 39 % du produit de fonctionnement (44 % en 2024)

ORDRE N°5 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

Report en fonctionnement : Recette 002 : 399 661,51 euros

Affectation en réserves recettes 1068 en investissement : 9 329,27 euros

Solde d'exécution d'investissement Déficitaire : 8 579,27 euros

ORDRE N°6 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Le Maire fait lecture du Budget Primitif qui s'élève en :

Recettes et dépenses de Fonctionnement : 473 520,06 euros

Recettes et dépenses d'investissement : 403 279,27 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

DONNE SON ACCORD et VOTE le budget primitif 2026 par chapitre

ORDRE N°7 : AUTORISATION DE VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

APPROUVE et AUTORISE Mr le Maire à effectuer des virements de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

ORDRE N°8 : ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE DU DIMANCHE 15 MARS 2026

Dans le cadre de la préparation des élections municipales qui auront lieu le dimanche 15 mars 2026, le bureau de vote est constitué par tranche horaire de 2 heures 30 de 8 heures à 18 heures.

Il est rappelé que le mode de scrutin évolue : scrutin de liste paritaire (alternance femme/homme), qu'il n'est plus possible de rayer ou de modifier l'ordre de la liste du bulletin de vote (sinon nul)

Il est précisé qu'une seule liste a été déposée en Préfecture.

ORDRE N°9 : GROUPEMENT DE COMMANDE CANUT

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant la volonté des collectivités de mutualiser leurs besoins afin d'optimiser les coûts, la qualité et la sécurité juridique de leurs achats dans les domaines du numérique et des télécommunications ;

Considérant l'intérêt de recourir aux services de la **Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)** afin de bénéficier de procédures d'achats mutualisées et conformes à la réglementation en vigueur.

Article 1 - Objet de la délibération :

La présente délibération a pour objet de rejoindre le **groupement de commandes** créé le 10 février 2026 par la Communauté de communes de l'Oise Picarde, en vue du recours aux accords-cadres proposés par la **Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)** dont la CCOP est adhérente.

Article 2 - Désignation et rôle du coordonnateur :

La Communauté de communes de l'Oise Picarde est désignée **coordonnateur du groupement de commandes**, représenté par Monsieur Jean CAUWEL, Président de la CCOP.

À ce titre, le coordonnateur est chargé :

De procéder aux démarches nécessaires à l'adhésion et au recours à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;

De centraliser les besoins des membres ;

D'assurer la coordination administrative du groupement ;

De transmettre aux membres les informations utiles relatives aux marchés sélectionnés par la CCOP et services accessibles via la centrale d'achat.

Chaque membre reste responsable de l'exécution financière et technique des prestations le concernant.

Article 3 – Engagements de la Commune de LE GALLET

En tant que membre du groupement, s'engage à :

- a) Définir ses besoins propres ;
- b) Respecter les règles et procédures mises en place par la centrale d'achat ;
- c) Assurer le suivi de l'exécution des prestations le concernant ;
- d) Régler les dépenses correspondant à ses commandes aux fournisseurs.

Article 5 – Modalités financières

Chaque membre assure le paiement des prestations qu'il commande dans le cadre des marchés ou accords-cadres accessibles via la centrale d'achat.

Les frais liés à l'adhésion, redevances des marchés ou à l'utilisation de la centrale d'achat sont supportés directement par la Communauté de Communes, sauf disposition contraire précisée ultérieurement.

Article 6 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de son adoption par le Conseil communautaire ou à la date d'échéance de tout marché ou accord-cadre auprès de la CANUT en cours d'exécution ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE l'adhésion en groupement porté par la Communauté de Communes de l'Oise Picarde à la Centrale d'Achat CANUT

AUTORISE M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents (notamment la convention de création de groupement de la CCOP, devis et bons de commande des fournisseurs)

INFORMATIONS DIVERSES

M. Le Maire informe l'Assemblée qu'il a répondu favorablement à la proposition de WattOise d'être intégré dans le projet d'étude de potentiel photovoltaïque pour créer une autoconsommation collective communautaire. Cette étude n'engage aucunement sur une phase travaux mais le projet peut s'avérer intéressant car la démarche lancée par la Communauté est collective. Sur les 3 immeubles communaux (mairie, local technique, église), le projet le plus concevable et le plus intéressant est celui de la production sur le toit du local technique (puissance installée de 12 à 22 kwc avec un retour de l'investissement sur 7 ans)

M. Le Maire informe les Conseillers que dans le cadre la nouvelle Délégation de Service Public « Oise Connect », le marché arrive à échéance. COVAGE 3ème opérateur d'infrastructure en France sur le Marché des entreprises et seul opérateur Wholesale (gamme de solutions fibre et 5G) a obtenu le marché pour une durée de 15 ans.

M. Le Maire a pris connaissance du dispositif « Plaines Villages-Villages en fêtes » mené par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et l'Association des Maires Ruraux selon un mail du 26 janvier 2026. La date limite des candidatures se clôturant au 1^{er} février, il est tout de même souligné qu'il pourrait être intéressant d'en bénéficier les années suivantes en anticipant sur la candidature.

M. Le Maire précise que l'inventaire des friches agricoles et forestières de notre territoire va être intégré dans le SCOT (Le schéma de cohérence territoriale) élaboré à l'échelle SMOPP (Syndicat Mixte de L'Oise Plateau Picard).

Il est relaté l'organisation des Routes de l'Oise qui aura lieu le 25 mai prochain.

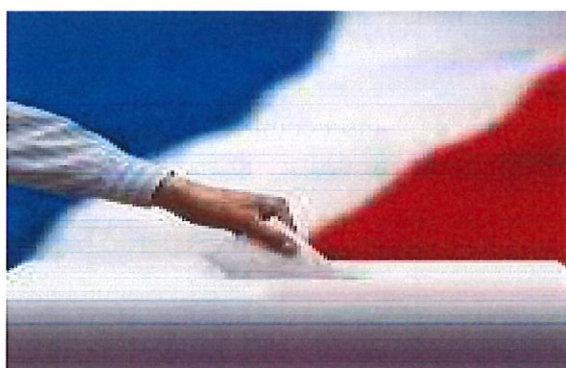
Il est souligné qu'un seul candidat reste volontaire pour la coupe et achat de bois communal. Vu les derniers dégâts constatés dernièrement, il conviendra sûrement de lancer à l'automne cette opération avec un nouveau recensement des arbres à vendre.

La séance est levée à 21 heures.

Vu pour être affiché le 05 mars 2026 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités.

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026

Commune de LE GALLET



Nombre d'inscrits : 133

Nombre d'abstentions : 61

Nombre de Votants : 72

Nombre de votants dans les feuilles d'émargement : 72

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de bulletins nuls : 6

Nombre d'exprimés : 62

(Liste de) Mme Christine NORTIER: 62